

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .01 / 2021

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt et un le Lundi 15 Février ,

En exercice : 27

De Présents : 27

De votants : 27

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

. Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -M. AIGUESPARSES Cédric-M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-Mme BOULANGER Tamara-M. CAMARA Célestin-Mme DEZ Marlène-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX Aurère-Mme NICODÉMO Mélissia-Mme OLIBE Carole-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc-Mme DUPONT Karine-Mme AURIOL Anne-M. FRELIER Laurent.

Procurations :néant .

.Etaient absents excusés- néant.

Délibération de principe portant sur le projet de création d'une Maison de Services au Public sus réserve de l'obtention du label France Service par la Préfecture du VAR .

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme BOULANGER Tamara ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Sur proposition de Monsieur le maire et entendu son exposé,

Le conseil Municipal,

-Vu l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », relatif à la création des Maisons de services au public,

-Considérant la nécessité pour le territoire communal de conserver localement un espace mutualisé qui s'inscrit dans une volonté de maintenir des services de proximité en zone rurale en offrant un bouquet de services principalement en matière d'emploi , de prestations sociales, de l'aide sociale..., mais également en permettant de faciliter les démarches les plus courantes des habitants principalement dans

les domaines des démarches administratives, prestations postales et éventuellement de prestations relevant du secteur concurrentiel.

- Considérant que la création d'une M.S.A.P s'inscrit parfaitement dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics.

- Entendu que la Maison de services au public devra se conformer réglementairement à « La charte Nationale des Maisons de services au public », que ses interventions auprès de la population se situent en amont des organismes partenaires et qu'elles portent sur l'information, l'animation, l'orientation, la mise en relation, l'obtention de rendez-vous, l'aide à la constitution de dossiers, la communication.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter le projet de création et gestion de M.S.A.P » (loi du 7 août 2015 article 64).

- Décide l'installation de cette structure au sein du local situé Place MAZEL -83 790 PIGNANS dans un ex-local bancaire, dont la commune souhaite prendre la location.

- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet du VAR, la labellisation de la M.S.A.P.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de labellisation de la M.S.A.P. et à réaliser les partenariats nécessaires pour mutualiser les services qui seront proposés au sein de la M.S.A.P.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS.

